



Réf. Farde e-Assemblées : 2708161

N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/05/2026

Objet : Tour & Taxis - Drève Maritime.- Convention entre le Port et la Ville de Bruxelles en vue de la mise à disposition d'une parcelle du domaine public en vue de la réalisation d'une piste cyclo-piétonne temporaire.- Avenant.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la décision du 22 avril 2024, du Conseil communal adoptant une convention entre la Ville de Bruxelles et le Port de Bruxelles relative à la mise à disposition d'une parcelle du domaine public en vue de la réalisation d'une piste cyclo-piétonne temporaire (annexe1) ;

Considérant que cette convention a été adoptée dans l'attente de l'aménagement définitif de la Drève Maritime, dont l'assiette appartient actuellement au Port de Bruxelles (voirie Nord-Sud sur le site de Tour et Taxis) ;

Considérant que, concernant l'aménagement de la zone de passage public, le Port a installé, à ses frais, une grille permettant de fermer ce passage durant la nuit, avec un horaire de fermeture de 19H – 6H (voir article 2.3 et article 3.2 de la convention) ;

Considérant que cette grille, dont la gestion est assurée par le Port, est située au niveau de la rue Dieudonné Lefèvre ;

Considérant qu'à la demande de la Ville, le Port a laissé les grilles ouvertes jusqu'à 21H, d'octobre à décembre 2025 ; que cette phase test de 3 mois a été concluante et qu'il est proposé, en accord avec le Port de Bruxelles, de pérenniser cet horaire (21H-6H), toute l'année, jusqu'à l'aménagement définitif de la Drève Maritime ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter un avenant à la convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : adopter l'avenant à la convention entre le Port et la Ville de Bruxelles relative à la mise à disposition d'une parcelle du domaine public en vue de la réalisation d'une piste cyclo-piétonne temporaire.

Annexes :

[convention \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[avenant \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)